

1er trimestre 2025

Période analysée : du 1er janvier au 31 mars 2025

Période de validité : 2eme trimestre 2025

Bulletin Trimestriel d'Information

SCPI Ufifrance Immobilier

Immobilier de bureau francilien

ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Le premier trimestre a marqué un tournant de la conjoncture. Les prémices de la guerre commerciale à l'initiative du nouveau président américain ont considérablement changé la donne pour les investisseurs, les marchés renouant avec une volatilité élevée. Concernant l'évolution des taux, la Banque centrale européenne a continué de baisser ses taux directeurs par deux fois le 30 janvier et le 6 mars (Srouces : Communiqués de la BCE à ces mêmes dates). En revanche, les taux longs en zone euro ont beaucoup fluctué, sensibles à l'annonce du plan de relance de 500 milliards d'euros en Allemagne (Source : conférence de presse de Friedrich Merz, 04/03/2025) et aux débats budgétaires en France. Dans ce contexte, les volumes d'investissement dans l'immobilier sont néanmoins repartis à la hausse sur le marché français, tirés par quelques transactions de plusieurs centaines de millions d'euros. C'est un signal encourageant quant à une prochaine reprise.

S'agissant d'Ufifrance, la distribution de ce trimestre s'établit à 1,10 € par part. Elle s'inscrit en baisse par rapport aux trimestres précédents. Par ailleurs, la gestion priorise temporairement le désendettement de la SCPI

afin de réduire les charges financières de manière pérenne, de même que le financement du plan de travaux afin de renforcer l'attractivité du patrimoine.

Sur ce trimestre, le marché secondaire de la SCPI a vu s'échanger 1 029 parts à un prix d'exécution moyen de 110,45 €.

En termes de faits marquants, le trimestre a vu la livraison des travaux et l'inauguration de l'actif 3ème Lieu situé dans le 10ème arrondissement de Paris. L'architecture haussmannienne de cet actif construit dans les années 1900 a été remise en valeur, avec la restauration de la façade en pierre de taille et des mosaïques d'époque à l'intérieur du bâtiment (photos en page 4). L'espace intérieur a été rénové et réaménagé de manière à répondre aux nouveaux usages des entreprises et aux exigences environnementales issues du Décret tertiaire. La commercialisation des surfaces est en cours.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans (2020-2024)*

-2,31 %

TRI 10 ans (2015-2024)*

1,96 %

Taux de distribution 2024**

4,05 %

dont part de revenus non récurrents(1)

31,17 %

*Taux de rentabilité interne (TRI): Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

**Taux de distribution : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n par le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1.

(1) Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de reset fiscal.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

Détail de la distribution du 1er trimestre 2025



1er trimestre 2025

0,80€	Revenus locatifs
0,10€	Revenus financiers
0,20€	Plus-value

(2) Dont 31.17% de revenus non récurrents.

Distribution brute par part 2025	Date de versement envisagée
1,10 €	30/04/2025

DONNÉES FINANCIÈRES

MARCHÉ DES PARTS

MARCHÉ DES PARTS	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024	4° trimestre 2024	1 ^{er} trimestre 2025
Nombre de parts	2 078 203	2 078 203	2 078 203	2 078 203
Nombre de parts en attente de cessions	23 103	24 699	28 720	22 666

Capital Social: Le capital social est inchangé au 31 mars 2025 par rapport au 31 décembre 2024 soit 317 965 059 euros.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

	03/01/2025	05/02/2025	05/03/2025
Prix d'exécution TTC	111,70	100,53	100,53
Prix d'exécution (net vendeur)	100,00	90,00	90,00
Parts échangées	914	115	0

Transaction de gré à gré (hors marché secondaire) au cours du 1er trimestre 2025. Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré.







CAPITALISATION 255,3 M€ 250,7 M€ 2T2024 3T2024 232,1 M€

VALEURS EN VIGUEUR AU 31/03/2025



Valeur de réalisation* au 31/12/2024⁽¹⁾

177,95 €



Valeur de reconstitution* au 31/12/2024⁽¹⁾

199,11



Valeur IFI(2) indicative 2024

Résidents

96,18 €

Non-résidents

96,18 €



Prix d'éxécution TTC⁽²⁾

208,9 M€

1T2025

100,53 €

Prix d'éxécution (net vendeur)(2)

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle.

(2) La valeur IFI 2024 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

(3) Sur la base de la confrontation du 05/02/2025 en l'absence d'échange de parts lors de la confrontation du 05/03/2025.

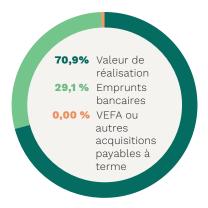
4T2024

SITUATION D'ENDETTEMENT AU 31/12/2024



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS: 29,1 %

Ratio des dettes et autres engagements selon la méthode de l'ASPIM



DONNÉES IMMOBILIÈRES

PATRIMOINE DE LA SCPI AU 31/03/2025





Surface gérée en m² 52 856 m²

Trésorerie directe

3 306 811 €

Patrimoine immobilier(1)



94,4% Bureaux 4,5% Commerces 1,1% Mixte

Répartition géographique⁽¹⁾



75,8% Paris **24,2%** Région Parisienne

(1) En % de la valeur vénale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE





Nouveau baux





Montant total des loyers

0.00 k€





Surface



Montant total des loyers

201.50 k€



Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE





82,7% Locaux occupés

0,9% Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire

5,2% Locaux vacants

en restructuration

11,3% Locaux vacants en recherche de locataires



Durée moyenne ferme des baux (WALB)*

3,89 ans

Durée moyenne restante des baux (WALT)*

4,61 ans

DONNÉES IMMOBILIÈRES

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSION DU TRIMESTRE

Aucune cession ce trimestre.

TOP 10 des locataires en % des loyers

	LOCATAIRES	% DES LOYERS ANNUELS
1	POLENE	13,2 %
2	NEXANS FRANCE	9,4 %
3	MORNING	8,5 %
4	MANO MANO	7,3 %
5	GROUPE ALTICE	6,9 %
6	ISCOM	6,1 %
7	NESTLE FRANCE	5,5 %
8	MUSEE DU LOUVRE	4,7 %
9	O.C.D.E	4,2 %
10	SIMON ASSOCIES	4,2 %

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

INAUGURATION DE 3E LIEU





GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Taux de rentabilité interne (TRI): Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1.

Taux d'occupation financier: Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

Valeur de retrait : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break): Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est à ce jour close.

Souscription d'une part. L'acquisition d'une part de la SCPI ne peut être réalisée qu'en fonction de l'existence d'un marché secondaire, animé par la Direction Relation Client. Pour ce faire, l'investisseur doit adresser un mandat d'achat dûment complété, disponible auprès de la Direction de la Relation Client de Praemia REIM France. Le mandat signé et le règlement correspondant sont transmis à une agence Ufifrance Patrimoine, filiale d'UFF Banque.

Modalités de cession. La cession de parts de la SCPI est libre et réalisée directement par les associés. Toutefois, il est rappelé que la liquidité de la SCPI dépend de l'existence d'un marché secondaire.

Registre des transferts. Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts. Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession. L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

Droits d'enregistrement. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 % du prix de vente ainsi qu'une commission de cession, fixée à 6 % TTC du prix d'acquisition.

RAPPEL DES CONDITIONS DES ORDRES

Registre des ordres. Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société. Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion (www.praemiareim.fr) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 89 20 07 95.

Périodicité des ordres. Le prix d'exécution est établi le 5 de chaque mois à 16 h par confrontation des ordres d'achats et de vente inscrits sur le carnet d'ordres tels que pré-centralisés le 4 du même mois à 16 h ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré précédent.

Exécution des ordres. Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

Mode de transmission des ordres. Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité. Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

- augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),

- augmente la quantité de parts,

- modifie le sens de son ordre.

La transmission des ordres peut se faire :

- par lettre avec avis de réception,
- par courrier simple (il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion).

L'inscription des ordres d'achat sur le carnet d'ordres est subordonnée à l'encaissement effectif des fonds reçus en règlement de l'opération. Le délai d'encaissement des chèques est fixé à 5 jours ouvrés. Les ordres de vente sont constatés par un formulaire « mandat de vente » sur lequel le vendeur précise le nombre de parts à vendre et le prix minimum auquel il est disposé à céder les parts. Il ne peut être fixé de durée de validité de l'ordre de vente. Le vendeur peut demander que l'ordre de vente ne donne lieu à transaction que s'il peut être satisfait en totalité.

Blocage du marché. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1er janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

– un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

– les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Ufifrance Immobilier peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale. L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Ufifrance Immobilier est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 31/03/2025, 22 666 parts sont en attente d'acquéreurs sur le marché secondaire. La liquidité de la SCPI Ufifrance Immobilier est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital: fixe

Date de création : 05 octobre 1988

N° Visa AMF: 88-84

Date de délivrance : 18 octobre 1988

Dernier N° VISA AMF: 11-27 N°d'agrément: CPI20110027 Date de délivrance: 19 août 2011 Durée de la SCPI: 99 ans Dépositaire: BNP PARIBAS S.A.

Évaluateur immobilier : JONES LANG LASALLE EXPERTISES

L'INFO DE LA SCPI **UFIFRANCE IMMOBILIER**

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.praemiareim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :







DIRECTION DE LA RELATION CLIENT PRAEMIA REIM FRANCE 01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com



BTI | Ufifrance Immobilier | 1T2025